

**Avis adopté**

Séance plénière du 24 mars 2026

*Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques*

**Déclaration du groupe Entreprises**

Le groupe Entreprises souhaite tout d'abord souligner une réalité que les acteurs économiques de la culture constatent : la recrudescence d'entraves à la liberté de création et de diffusion artistiques, sous des formes multiples, peut nuire à l'ensemble des secteurs concernés. Ces entraves fragilisent des filières entières composées majoritairement de TPE, PME, indépendants, librairies, festivals, salles, éditeurs, producteurs et prestataires.

- Or il faut continuer à programmer, à innover et à investir. La liberté de création et de diffusion n'est pas seulement une liberté culturelle ; c'est une liberté démocratique qui entraîne une répercussion sur la liberté économique.
- Et oui, les entreprises auront des défis à relever : gestion des situations de crise (réseaux sociaux, pressions, attaques, campagnes virales).

La loi LCAP de 2016) est rappelée comme un cadre protecteur et clair. Le groupe Entreprises est particulièrement sensible aux préconisations visant à offrir des outils concrets (guide de crise, dispositifs d'accompagnement, statistiques, protection juridique) pour soutenir les activités et l'ensemble des entreprises concernées.

Le Groupe Entreprises peut soutenir l'essentiel de l'avis, notamment la défense de la liberté de création, la lutte contre les entraves, la sécurisation juridique, l'appui aux victimes et la protection des entreprises culturelles face aux cyberviolences et pressions politiques. Soulignons deux aspects :

- Pour les entreprises (salles, festivals, producteurs, plateformes, éditeurs, librairies, industries culturelles et créatives), cet avis comporte plusieurs opportunités structurantes : la sécurisation juridique de la programmation et des œuvres permettrait de réduire les risques d'annulation ou de déprogrammation et l'encouragement à une meilleure action des préfets entrainerait une sécurisation de l'activité
- Les travaux conduits portent aussi attention aux victimes des actes d'entrave ; Les conséquences pour les artistes et les professionnels peuvent être extrêmement importantes. Les victimes d'acte d'empêchement ou de cyberharcèlement, ou pire encore, de menaces de mort, sont affectées dans leur vie intime. Les traumatismes de ces actes ne sont aujourd'hui pas pris en compte à la hauteur de la gravité des conséquences. C'est un focus particulier que cet avis met en avant à juste titre.

Il conviendra néanmoins de veiller à ce que les nouvelles obligations n'alourdissent pas la charge administrative, que le principe de proportionnalité soit respecté par la future autorité administrative. De même, l'extension de la "protection fonctionnelle" aux partenaires peut soulever des questions sur la répartition des responsabilités, la couverture assurantielle, et la répartition des coûts. Cela devra être précisé et réfléchi lors de travaux ultérieurs.

En remerciant les rapporteurs et l'ensemble de la commission Education, culture et communication pour cet avis précis, le groupe Entreprises vote en faveur de ce texte.